

**DEMANDE D'AUTORISATION POUR SUPPRESSION ET/OU ÉLAGAGE
EXCÉDANT L'ENTRETIEN COURANT DU PATRIMOINE ARBORÉ**

Concernant tout arbre désigné dans le plan de classement ainsi que les alignements et allées d'arbres, les cordons boisés, les boqueteaux, les haies vives indigènes, les arbres fruitiers y compris les noyers, les compensations de plantations protégées abattues selon article 2 du Règlement communal sur la protection du patrimoine arboré du 27.06.2023.

Demande:

☐ Abattage ☒ Élagage ☐ Recépage sélectif

Demande de dérogation à l'article 14 LPrNP par l'application de l'article 15 LPrNP au motif suivant:

- ☒ risques sécuritaires ou phytosanitaires avérés;
☐ entrave avérée à l'exploitation agricole;
☐ impératifs de construction ou d'aménagement.

PUBLICATION AU PILIER PUBLIC: du 17 novembre 2025 au 16 décembre 2025

Les oppositions éventuelles sont à adresser durant le délai de publication à l'administration communale,
case postale 23, 1422 Grandson

Propriétaire: ZG Immo SA
Adresse: Chemin du Lac 35
Parcelle n°: 189
Essence: Charme - carpinus betulus
Diamètre à 1 m du sol: 55 cm
Motif de la requête: Entrave à la circulation sur le DP 220 et à l'accès à la parcelle 189
Date: 10 novembre 2025 Signature: 

PLANTATION COMPENSATOIRE

Proposition du requérant:

Compensation validée par le service ☐ oui ☐ non

Autre proposition:

PRÉAVIS: DU GARDE-FORESTIER**DU SERVICE****ÉTAT SANITAIRE DE L'ARBRE**

☒ bon ☐ moyen ☐ mauvais ☐ investigation nécessaire

DOCUMENTS À JOINDRE OBLIGATOIREMENT À LA DEMANDE

- Photo(s) claire(s) et précise(s) permettant d'identifier exactement le(s) arbre(s) concerné(s).
- Plan de situation clair et précis permettant de localiser le(s) arbre(s) concerné(s).

ADMINISTRATION COMMUNALERue Basse 57 • case postale 23 • 1422 Grandson • Tél. 024 447 41 00 • www.grandson.ch